

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par

Mme Mazetier et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

L'Agence française anticorruption est un service à compétence nationale, placé auprès du ministre de la justice et du ministre chargé du budget, ayant pour mission d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction votée par l'Assemblée nationale en première lecture. La dénomination « Agence française anticorruption » est rétablie ainsi que la double tutelle justice/budget.